

Délibération n°2023-02-15a

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Christophe Tur** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Pierre Coutaud	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelin
Badia Maryse	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Pelat Philippe	à	Michèle Valibus
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Tony Cornelissen	Ratelade François	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delbègue Jean-Pierre	à	Barbara Vimont	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Gantheil Robert	à	Stéphanie Gautier	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelin
Granet Henri	à	Marc Bujon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

**Délibération n°2023-02-15a**

Le Président explique que dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations de manière cohérente à l'échelle des bassins versants, Haute-Corrèze Communauté a souhaité mutualiser ses moyens avec d'autres établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Depuis sa création Haute-Corrèze Communauté intervient donc au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire, en régie, mais aussi par le biais d'actions portées par d'autres collectivités, notamment la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources.

Haute-Corrèze Communauté doit renouveler et/ou avenanter la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté au profit de ces collectivités ou groupement pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants concernés.

Le renouvellement de ce partenariat favorisera une **approche territoriale cohérente** et solidaire de la gestion des cours d'eau sur l'amont du bassin versant de la Vézère. Par ailleurs, l'existence d'un opérateur unique doit permettre de mieux maîtriser le calendrier des opérations et de réaliser des économies d'échelle sur le plan administratif.

Le conventionnement à renouveler est celui liant Haute-Corrèze Communauté avec Vézère-Monédières-Millesources.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 6 avril 2023**

Le président,  
Pierre Chevalier



DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT 2024-2029

ENTRE

**Haute-Corrèze Communauté**, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération n° ..... du conseil communautaire en date du ..... d'une part ;

ET

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources, représentée par son Président Philippe Jenty dûment habilité par la délibération n° ..... du Conseil Communautaire en date du ..... d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du contrat territorial Vienne amont 2017-2021, nos intercommunalités ont conventionné, Haute Corrèze Communauté déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés sur les cours d'eau des communes situées sur le bassin versant de la Vienne à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CCV2M). Le portage de la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux était assuré par la CCV2M.

Vu la délibération n° ..... du conseil communautaire de HCC,

Vu la délibération n° ..... du conseil communautaire de V2M,

les communautés de communes souhaitent renouveler leur engagement en tant que maître d'ouvrage au sein du CTVA 2024-2029 et poursuivre leur partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions qui s'inscrit dans un objectif général de maintien et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi les parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites.

---

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

---

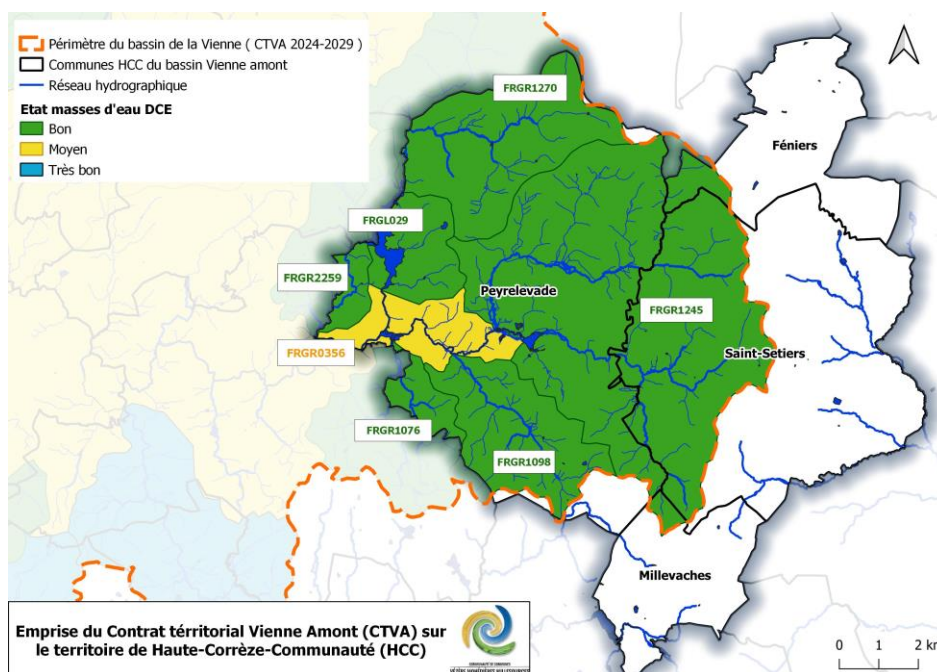
La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute Corrèze Communauté au profit de Vézère Monédières Millesources.

La présente convention vise ainsi à mutualiser l'engagement des deux intercommunalités au Contrat Territorial Vienne amont. Ce partenariat favorisera une approche territoriale cohérente et solidaire de la gestion des cours d'eau sur l'amont du bassin versant de la Vienne. Par ailleurs, l'existence d'un maître d'ouvrage unique doit permettre de mieux maîtriser le calendrier des opérations et de réaliser des économies d'échelle sur le plan administratif.

Sur le bassin versant de la Vienne situé sur HCC, seule une masse d'eau est prioritaire dans le cadre du CTVA puisque cette masse est identifiée comme dégradée. Il s'agit de la masse d'eau FRGR0356 « La Vienne depuis Peyrelevalde jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy » situé à Peyrelevalde.

Les missions confiées dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage consisteront à :

- sur le périmètre de la masse d'eau FRGR0356 (localisée sur la commune de Peyrelevalde), réaliser en 2023 un état des lieux, un diagnostic des milieux aquatiques et des propositions d'actions dans le cadre du calendrier global de renouvellement du CTVA,
- réalisé un état des lieux des milieux aquatiques sur le périmètre des 6 autres masses d'eau du bassin versant de la Vienne sur HCC, voir la carte ci-dessous (cet état des lieux sera à réaliser durant la durée de vie de cette convention).



Ainsi sur la masse d'eau FRGR035, les missions du service GEMAPI de la CCV2M consisteront en :

- **L'élaboration du nouveau programme d'actions concerté avec HCC** : travail d'état des lieux, de diagnostic, de propositions d'actions,
- **le portage de la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général des actions programmées**
- **le portage des opérations prévues dans le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Vienne.**

Tout autre projet éventuel concernant la GEMAPI, sera conduit directement par le service GEMAPI d'HCC (exemple : projet en lien avec une IAE, réponse à appels à projets, animations auprès du public...)

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

### 1) L'élaboration du nouveau programme d'actions

Le travail d'état des lieux et de diagnostic consistera en une phase de prospection de terrain, de rencontre des principaux acteurs locaux afin d'identifier les problématiques et besoins, en une phase de travail bibliographique et cartographique. Il s'agira également de rendre compte auprès des coordonnateurs du CTVA et auprès des partenaires techniques et financiers.

La présentation de ce travail préalable ainsi que la proposition de programme par le service GEMAPI de la CCV2M, sera faite auprès d'un groupe de suivi regroupant à minima HCC, les mairies de Peyrelevade, St Setiers et Millevaches, les coordonnateurs du CVA (CVA et ECTVA). HCC validera le programme de façon concertée avec V2M. Cette validation fera l'objet d'un avenant à cette convention qui précisera la nature, le montant et le plan de financement des actions programmées.

## 2) Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la procédure de Déclaration d'Intérêt Général

L'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général autorise les collectivités à engager des fonds publics sur des propriétés privées dans la mesure où les actions sont justifiées par un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cet arrêté a une validité de 5 ans.

Afin de faciliter la démarche, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Le budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais de commissaire enquêteur et les frais de publicité est de 4 000 euros TTC. Les frais d'enquête sont pris en charge à 50 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Soit un autofinancement de 2 000 euros TTC.

**Il est décidé** que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :

- assure le portage de la procédure d'enquête publique avec délégation de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- prene en charge le paiement des frais d'enquête publique. A l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote part correspondant à 50 %.

## 3) Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des opérations inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général

La nature et le montant prévisionnel des opérations sur HCC portées par Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources sur 5 ans sera précisé au sein d'un avenant à cette convention et détaillera également des financements existants, et de l'autofinancement prévisionnels.

**Il est décidé** que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :

- assure la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans la Déclaration d'Intérêt Général. Cela comprend notamment le montage des dossiers techniques, les autorisations, les démarches administratives, la gestion des subventions.
- prene en charge le paiement des prestations et fournitures. A l'issue de l'année, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera le montant correspondant à l'autofinancement des travaux, FCTVA déduit. Il y aura alors transfert des biens à HCC (le cas échéant).

---

### ARTICLE 3 : NATURE DES OPERATIONS PROGRAMMEES

---

Voir avenant





---

### ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

---

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources prévoit d'affecter un chargé de mission technicien de rivières à temps partiel sur le contrat territorial Vienne Amont

### Ses missions sont définies ainsi :

-  **Planification et orientation** : réalisation de l'état des lieux et du diagnostic de la masse d'eau FRGR035 définition et élaboration des actions à mettre en place sur cette masse d'eau dans le cadre d'une programmation annuelle et révisée, concertation avec les élus, les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers et plus particulièrement le Parc naturel Millevaches en Limousin et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, animation de réunions et du comité de pilotage, suivi des opérations, etc.
-  **Gestion administrative et financière** : réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) préalable, établissement des budgets prévisionnels, gestion des subventions (dossiers de demande et de solde), dossiers des marchés publics, suivi des facturations, rapports d'activités, etc.
-  **Coordination technique** : concertation avec les acteurs locaux, rédaction des cahiers des charges techniques, suivi des consultations pour les marchés publics, suivi des chantiers, suivi techniques des opérations, rapports techniques, cartographie, etc.
-  **Animation territoriale** : participation aux réseaux d'échanges techniques du CTVA.

En contre-partie du travail mené par ce chargé de mission technicien rivières, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté s'engage sur la même base que la présente convention soit à verser une **indemnité annuelle maximale correspondant à 41 jours/an** (correspondant à 40 % d'un mi-temps) soit **2 050 euros**.

Ce temps de travail pourra s'effectuer selon un échéancier souple sur 5 ans, permettant de s'adapter annuellement aux différentes contraintes et opportunités de travail. Cette souplesse sera transparente et le planning du chargé de mission sera disponible sur demande.

Un **calendrier prévisionnel d'activité** sera proposé en début de chaque année. Un **bilan d'activités** accompagné d'un calendrier des interventions réalisées sera transmis en fin d'année par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources à la communauté de communes Haute Corrèze Communauté.

Ce temps de travail est estimé, sur la base d'un mi-temps maximum à consacrer en fonction de la proportion du territoire/linéaire sur HCC vis-à-vis de la globalité du territoire HCC et V2M, soit 40%.

Le bassin versant de la Vienne amont sur les deux collectivités couvre un territoire de 204 km<sup>2</sup> répartis comme suit :

Vézère Monédières Millesources : 119 km<sup>2</sup>

Haute Corrèze Communauté : 85 km<sup>2</sup>

Le bassin versant de la Vienne est irrigué par un réseau hydrographique de 518 km de cours d'eau (BD Topo) répartis comme suit :

Vézère Monédières Millesources : 313 km

Haute Corrèze Communauté : 205 km

NB : Les frais de fonctionnement et d'acquisition de matériel sont entièrement pris en charge par l'AEALB dans le cadre du forfait de subvention annuel de 12 000€. Dans l'hypothèse où le forfait ne couvrirait pas ces frais, ils seront répartis selon ces mêmes critères.

Le poste de chargé de mission technicien rivières dédié à l'animation du territoire bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La communauté de communes Vézère Monédières Millesources sollicitera cette subvention pour l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Publié le  
ID : 019-200066744-20230406-20230215A-DE

Le calcul de l'indemnité annuelle pourra être réajusté en fonction notamment de l'évolution du salaire et du coût de la vie. L'ajustement se fera par avenant.

Le versement de l'indemnité se fera dès le début de l'année suivante par l'édition, par la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, d'un récapitulatif détaillé des dépenses basé sur les frais réels de l'année et l'émission d'un titre de paiement correspondant.

---

#### ARTICLE 5 : DATES, EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prendra effet à la signature par les deux parties et prendra fin à la date d'expiration de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

La résiliation de cette convention sera possible, après solde de tout compte, à la condition d'une entente écrite des deux parties et validée par une délibération des deux conseils communautaires.

---

#### ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

---

Tout litige survenant en application de la présente convention relève, en premier ressort, du représentant de l'État dans l'arrondissement, puis, en second ressort, du président du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Ussel, le

Le président,  
De la Communauté de Communes  
Vézère Monédières Millesources  
Philippe Jenty

Le président,  
Haute Corrèze Communauté  
Pierre Chevalier